



35 impasse du Luthier  
ZI du Pâtis 1 – BP20  
85440 TALMONT ST HILAIRE

## ARRETE.AR 2023 12 PR

### **PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS**

#### **Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmont Moutiers Communauté,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et R123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-7 et R123-23 ;

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » ;

Vu délibération du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral en date du 19 octobre 2022 portant sur la prescription de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Vu délibération du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral en date du 12 avril 2023 portant sur le bilan de la concertation de la procédure de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Vu délibération du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral en date du 12 avril 2023 portant sur l'absence d'évaluation environnementale sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Vu la décision n°E23000099/85 en date du 28 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nantes portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan local d'Urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits pour une durée de 22 jours, du vendredi 4 août 2023 à 9h00 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 25 août 2023 inclus à 17h00 (date et heure de clôture de l'enquête).

**ARTICLE 2** – Conformément à la décision du président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Bruno RIVALLAND, cadre supérieur de santé en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

Vendredi 04/08	1 <sup>ère</sup> permanence de 9h 00-12h00
Vendredi 18/08	2 <sup>ème</sup> permanence de 9h à 12h00
Vendredi 25/08	3 <sup>ème</sup> permanence de 14h00-17h00

**ARTICLE 3** - La personne responsable du projet est la Communauté de Communes par son Président Monsieur Maxence de RUGY.

**ARTICLE 4** - Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Monsieur Quentin LATRACE, responsable du pôle Aménagement du Territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral au 02 51 207 207 ou par mail à : [qlatrace@vendeegrandlittoral.fr](mailto:qlatrace@vendeegrandlittoral.fr)

**ARTICLE 5** – Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie ou à la communauté de communes.

Un dossier dématérialisé dont la composition sera strictement identique sera également disponible sur un ordinateur à la disposition du public à la mairie de Moutiers-les-Mauxfaits ou consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante :

<https://www.vendeegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme/>

Les observations pourront également être adressées à l'adresse mail suivante :

[enquete-publique.Moutiers-les-Mauxfaits@vendeegrandlittoral.fr](mailto:enquete-publique.Moutiers-les-Mauxfaits@vendeegrandlittoral.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électroniques seront consultables dans les meilleurs délais sur le site de la communauté de communes.

**ARTICLE 6** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affichages (format A2 sur fond jaune) dans la commune de Moutiers-les-Mauxfaits.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire de Moutiers.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 7** – A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

**ARTICLE 8** – Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9** – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Président à Monsieur le Préfet du département de la Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le public pourra consulter ce rapport au siège de la communauté de communes et la Mairie de Poiroux aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 10** – Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la Mairie de Moutiers aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Communauté de communes, pendant un délai d'un an.

**ARTICLE 11** – Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 12** – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil communautaire délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

**ARTICLE 13** – Monsieur le Président de la communauté de communes et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Vendée Grand Littoral en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits et transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 06 juillet 2023

Le Président  
Maxence de Ruyg

